

**Si votre effectif est inférieur à 10 salariés :**

Actuellement, votre cotisation annuelle doit être réglée en début d'année en cours.

Avec le prélèvement automatique, vous bénéficiez d'un paiement échelonné sur l'année en 4 fois sans frais .

- Après le 20 Mars
- Après le 20 Juin
- Après le 20 Septembre
- Après le 20 Décembre

**Si votre effectif est supérieur ou égal à 10 salariés :**

Actuellement, votre cotisation annuelle doit être réglée au début de chaque trimestre.

Avec le prélèvement automatique, vous bénéficiez d'un paiement échelonné sur l'année en 10 fois sans frais .

- Après le 20 Mars
- Après le 20 Avril
- Après le 20 Mai
- Après le 20 Juin
- Après le 20 Juillet
- Après le 20 Août
- Après le 20 Septembre
- Après le 20 Octobre
- Après le 20 Novembre
- Après le 20 Décembre

Un échéancier précisant date et montant vous sera adressé sur votre facture.

**De plus :**

Si votre effectif a augmenté en cours d'année, la régularisation ne sera prélevée qu'au début de l'année suivante.

Toutes factures intermédiaires seront prélevées à la date d'échéance notée sur votre facture (sauf avis contraire de votre part).

**Témoignage :**



**M. Loïc CONSTANT**  
**Restaurant Le Cercle**  
**Hôtel La Maison Rouge**  
374 route nationale  
62290 NOEUX LES MINES

10 salariés

« Payer par mensualités est devenu chose courante, alors pourquoi ne pas opter pour ce système pour régler les cotisations du Service de Santé au Travail ?

Dès l'ouverture de mon établissement, j'ai donc choisi le prélèvement automatique, et j'en suis très satisfait :

- Je n'ai plus à me soucier des dates d'échéances de mes factures,
- Le paiement des cotisations se trouve échelonné sur l'année,
- On évite les relances par oubli de date et de plus, fini les chèques à signer et les courriers à affranchir».



**AST 62-59**

6 rue de la Symphorine  
Parc des Bonnettes - BP 60503  
62008 ARRAS cedex

Services comptables :

Tél : **03 21 15 12 45**

(secteur d'Arras)

Tél : **03 21 15 12 46**

(secteur de Lens/Hénin Beaumont)

Tél : **03 21 15 12 47**

(secteur de Béthune)

Fax : 03 21 15 12 48

***Payer vos cotisations en  
4 trimestrialités  
ou 10 mensualités  
sans frais supplémentaires***

**Pour en bénéficier dès 2010,  
retournez-nous, sans tarder  
l'autorisation de prélèvement  
entièrement complétée, signée et  
accompagnée d'un  
Relevé d'Identité Bancaire**

Vous réglez actuellement vos cotisations  
par CHEQUE ou par VIREMENT.

En choisissant

# LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

## Vous bénéficiez de conditions de paiement plus avantageuses

### GRATUIT

#### Sans frais et sans surprise

Ce service est entièrement gratuit. Pour en bénéficier, complétez l'autorisation de prélèvement ci-contre et adressez-la à l'AST 62-59 accompagnée d'un RIB. Vous pouvez l'annuler ou la modifier à tout moment, par simple lettre ou appel téléphonique.

### PRATIQUE

#### Gain de temps

Avec le prélèvement automatique, il est inutile de vous déplacer ou de poster votre règlement. Avec votre autorisation, votre banque règle directement le montant de vos cotisations indiqué sur votre échéancier.

### AVANTAGEUX

#### Economie de trésorerie

Vous échelonnez vos paiements sur toute l'année : la trésorerie de votre entreprise va apprécier.

### SÛR

#### Sécurité

Vous gardez le contrôle total de vos règlements. Le montant du prélèvement indiqué sur l'échéancier est prélevé sur votre compte après le 20. Vous avez simplement à vous assurer chaque trimestre que votre compte sera suffisamment provisionné. Vous évitez ainsi les éventuelles pénalités par oublis ou retards de paiement.

#### AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

**N'oubliez pas de joindre un RIB**

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'AST 62-59 désignée ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'AST 62-59.

Nom et adresse de l'établissement financier  
(votre banque, ou CCP ou Caisse d'Épargne)

Nom et adresse du créancier  
**AST 62-59**  
6 rue de la Symphonie - Parc des Bonnettes  
BP 60503  
62008 ARRAS Cedex

N° national d'émetteur : 420188

N° national d'émetteur : 420188  
N° Adhérent AST : .....

Nom, prénom et adresse du titulaire du compte à débiter :

.....

Désignation du compte à débiter

Code établissement Code guichet

N° du compte

Clé RIB

.....

Date

Signature

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès de l'AST 62-59 à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/04/80 de la Commission Informatique et Libertés.